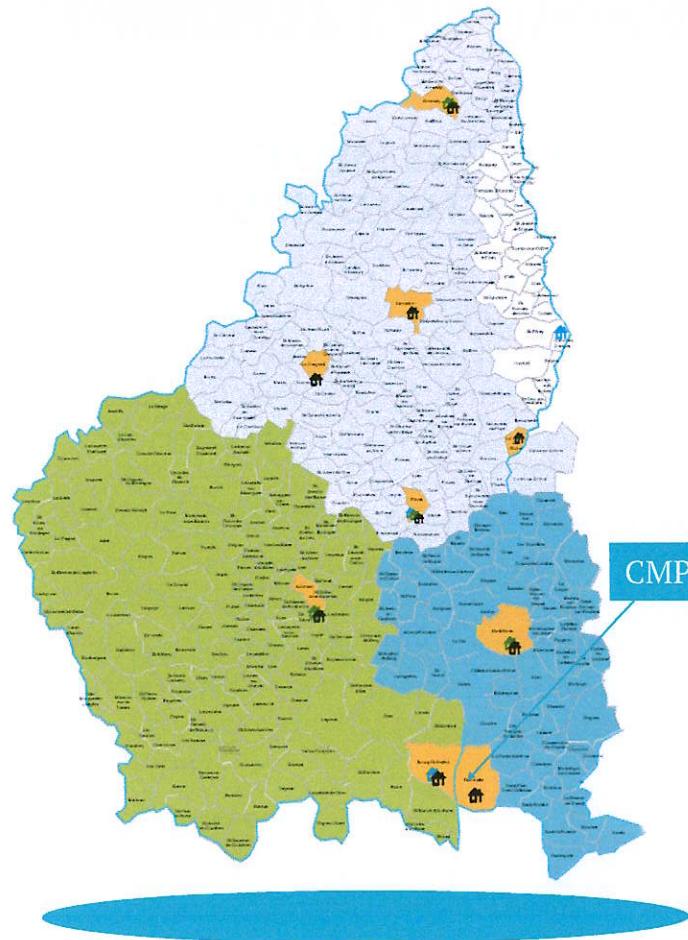


Jours et horaires d'ouverture :



- du lundi au jeudi :
de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h 30
- le vendredi :
de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h 30

SANDOC25.MOR015 - version 9-04/12/2025



Centre Médico-Psychologique pour enfants et adolescents

16 allées Georges Bernanos
26700 PIERRELATTE
Tél. : 04 75 00 88 05
Fax : 04 75 00 88 09
www.ahsm.fr

Association hospitalière Sainte-Marie

Centre Médico- Psychologique pour enfants et adolescents PIERRELATTE



ÉTABLISSEMENTS
Sainte-Marie
ARDÈCHE - DRÔME

Le personnel :

Centre Médico-Psychologique (CMP) :

Médecin pédopsychiatre référent :

Dr Jean-Luc NOEL

Cadre de santé :

Morgane PEREZ

Psychologues :

Mme Linda IDER

Mme Nathalie PHILIPPOT

Psychomotricienne :

Mme Julie PERRE-BARIAL

Infirmier :

M. Matthieu PATALAGOÏTY

Secrétaires médicales :

Mme Sylvie BOZIER

Mme Aurélia FOUCHECOURT

CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

Le C.M.P accueille sur rendez-vous des enfants et adolescents de 0 à 16 ans en difficulté psychologique, ce qui affecte leur épanouissement personnel et/ou leur vie familiale et sociale.

Lors de la 1^{ère} consultation, l'enfant ou l'adolescent est reçu, ainsi que sa famille, par un médecin ou un psychologue pour préciser la demande et la nature des difficultés. La consultation privilégie l'écoute et la parole de l'enfant et de ses parents.

Par la suite, peuvent être proposés différents soins :

- entretiens individuels,
- thérapies corporelles,
- entretiens familiaux.

Le C.M.P. peut travailler en lien avec d'autres équipes avec l'accord des familles et des enfants (hôpitaux, PMI, CMS, écoles...).

Informatique et liberté :

- Certaines données médicales et administratives, recueillies dans le cadre de la prise en charge des patients, font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale. Elles sont protégées par le secret médical ;
- Les personnes prises en charge peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale, directement ou par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle ils ont reçu les soins ;
- Les personnes prises en charge ont le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives les concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.